

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 12 février 2019

L'an 2019, le 12 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2019.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, Mme CHAPUIS, Yvette, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

Excusés ayant donné procuration : M. COUDRAT François à M. ETIEVE Gilbert, Mme PAJON Danièle à Mme CHAPUIS Yvette.

Excusé : M. PERIER Sébastien

Absents : M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel.

A été nommée secrétaire : Mme CHAPUIS Yvette.

Ordre du jour :

- Approbation PV conseil du 13/12/18
- Actualisation du tableau des effectifs
- Taux d'avancement de grade
- Création d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Budget commune : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 - Annule et remplace la délibération n°1857 du 13/12/2018
- Remplacement de la chaudière à l'école maternelle
- Modification des statuts de la communauté de commune pour PLU
- Modification des statuts de la communauté de commune pour compétence séjour de vacances
- Avenant de la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental pour l'assainissement
- Lancement du projet de médiathèque
- **Affaires diverses**
 - Le pré budget
 - Le personnel technique (Parcours Emploi Compétence)
 - Les achats et ventes de terrain
 - Affectation des locaux pour les associations
 - Bus numérique
 - Chemin des Brelots
 - Le Grand Débat National

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018. Annule et remplace la délibération n°1858 du conseil municipal du 13/12/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 13 décembre 2018

Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Délibération n°1901 – Suppressions de postes et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois devenus vacants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35H), l'agent ayant quitté la commune par voie de mutation au 1^{er} mars 2018.
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35H), l'agent ayant été nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35H) le 1^{er} septembre 2018 par avancement de grade.
- un poste d'adjoint technique (30H) l'agent ayant été nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe (30H) le 1^{er} octobre 2017 par avancement de grade, poste supprimé par le Comité Technique en date du 24/09/2018 suite à la création du même poste à 35H.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la suppression des postes susvisés
- adopte la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Filière et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative	
Adjoint administratif	1 poste à 30h
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35h
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	1 poste à 29h25
Adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 35h
Adjoint technique	1 poste à 21h 1 poste à 20h 1 poste à 12h
Filière sécurité	
Garde champêtre chef	1 poste à 9h75
Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 9h 1 poste à 8h

Délibération n°1902 – Taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Délibération n°1903 – Création d'un emploi adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15/02/2019.

Délibération n°1904 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 **Budget commune de Méry-ès-Bois**

Annule et remplace la délibération n°1857 du Conseil Municipal du 13/12/2018

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2019 :

Montant voté au BP	Montant voté en DM	Total voté en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
61 636,73 €	51 240,83 €	112 877,56 €	28 219,39 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Hôtel de ville	21311	2 523,60 €
21	Equipements du cimetière	21316	2 294,58 €
21	Bâtiments scolaires	21312	15 050,00 €
23	Constructions	2313	6 720,00 €
TOTAL			26 588,18 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2019.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 26 588,18 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2018 ($112\,877,56 / 4 = 28\,219,39$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°1905 – Remplacement de la chaudière de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière de l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente trois devis pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de prix la mieux-disante, à savoir la société GIET Paulin, 3 rue de Mahys 18700 Aubigny-sur-Nère, pour un montant de 12 512,02 € HT soit 15 014,42 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

La chaudière existante qui perd l'eau et qui n'est pas remplaçable est une chaudière à fuel. Elle sera remplacée par une chaudière au fuel à condensation.

Le changement est prévu pendant les vacances de printemps.

Délibération n°1906 – Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 rend les Communautés de communes compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de trois ans, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant l'échéance fixée au 27/03/2017.

Conformément aux débats tenus au niveau intercommunal début 2017, les communes membres de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ne se sont pas opposées à ce

transfert de compétence. Or il s'avère que les statuts de la Communauté de communes n'avaient jamais fait l'objet d'une mise à jour.

Par délibération n°2019-01-003 en date du 29 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne afin d'intégrer à la compétence « aménagement de l'espace » au sein des compétences obligatoires : « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il convient désormais d'acter cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

- autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°1907 - Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétence pour l'organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la 6ème à 17 ans

Dans le cadre de la mutualisation au sein de la communauté de communes Sauldre et Sologne, le travail partenarial mené en 2018 a permis d'organiser un séjour de vacances à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Ce projet a connu le succès escompté dans la mesure où il a permis à 33 enfants de partir pendant 5 jours en juillet 2018. Néanmoins, cela a nécessité de désigner une commune mandataire pour assurer le portage administratif du dossier et des conventionnements avec les communes de résidence des enfants inscrits au projet.

Afin de faciliter la gestion administrative et de fédérer davantage autour d'un projet intercommunal, notamment à destination des jeunes habitants les communes ne disposant pas d'un tel service, le conseil communautaire Sauldre et Sologne, réuni le 17 décembre à Ennordres a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de pouvoir organiser directement un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6ème à 17 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'organiser à l'échelle intercommunale un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6ème à 17 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de compétence "organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans" à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.
- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération
- autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°1908 – Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif signée avec le Département du Cher : Avenant n°2

La commune a signé avec le Conseil Départemental une convention d'assistance technique pour le suivi de son système d'épuration des eaux usées.

Le Conseil Départemental propose de prolonger la convention la liant avec la commune d'une année afin de prendre en compte la révision du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements qui est en cours.

La durée de la convention initiale passe donc de 4 à 5 ans afin de garantir une continuité de service apportée aux collectivités d'ici la publication du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention d'assistance technique pour l'assainissement conclue avec le Département du Cher et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette convention d'assistance technique concerne les communes de moins de 1000 habitants. Le coût est de 0,50 € par habitant pour les différentes analyses et rapports.

Délibération n°1909 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 **Budget service des eaux et assainissement**

Annule et remplace la délibération n° 1858 du Conseil Municipal du 13/12/2018

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2019 :

Montant voté au BP	Montant voté en DM	Total voté en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
163 648,54 €	0 €	163 648,54 €	40 912,14 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Matériel de transport	2182	8 388 €
TOTAL			8 388 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2019.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 8 388 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2018 ($163\,648,54 / 4 = 40\,912,14$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Affaires diverses :

Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il avait annoncé le jour des vœux. Depuis l'agrandissement des locaux scolaires, route de l'Anerie, la pièce qui servait de salle de psychomotricité est disponible. Un projet de nouvelle bibliothèque est envisagé dans cet espace. Mais l'idée est de développer un nouveau lieu de vie dans la commune, un lieu de rencontres et d'échanges, un lieu de culture au sens large.

Monsieur le Maire pose la question au conseil municipal :

« A-t-on envie de monter ce projet ? »

Après discussion et échanges, l'avis du conseil est favorable à ce projet mais il faudra bien gérer les coûts.

Une petite équipe de volontaires est constituée pour préparer une réunion publique qui avait été annoncée en mars (Frédéric Bouteille, Stephan Hermsen, Yvette Chapuis avec Helen Béteau responsable de la bibliothèque).

Pré-budget

Pour information, Monsieur le Maire remet aux conseillers le tableau des emprunts de la commune, le tableau des dotations reçues depuis 2014 ainsi que la liste des dossiers en cours qu'il serait bien de finaliser avant les prochaines élections de 2020.

Personnel technique

Le service technique constitué d'Alain et Davy, aura besoin d'aide pour la période printemps-été. Les emplois d'avenir n'existent plus mais il y a des emplois aidés « Parcours Emploi Compétence ». Monsieur le Maire attend des informations précises de Pôle Emploi, en particulier sur la formation à assurer.

Achat et vente de terrain

Monsieur le Maire a recontacté les Etablissements Gauthier. La vente du terrain n'a toujours pas eu lieu car les conditions n'étaient pas remplies.

Affectation de locaux pour les associations

Monsieur le Maire souhaite réunir tous les présidents d'association et le conseil municipal pour discuter de ce sujet.

Bus numérique

C'est le CCAS qui va s'en occuper.

Chemin des Brelots

Monsieur Fages doit rencontrer Monsieur le Maire bientôt.

Grand Débat National

Il est rappelé qu'il est organisé par la Communauté de communes.

5 février	Oizon	L'organisation de l'Etat et les services publics
15 février	Argent-sur-Sauldre	Démocratie et citoyenneté
20 février	Aubigny-sur-Nère	La fiscalité et les dépenses publiques
22 février	Presly	La transition écologique

Pylône Orange

Monsieur le maire a signé le bail de location

Communauté de communes

Monsieur le Maire faisant partie de la commission environnement, donne les informations suivantes :

- Déchèterie : un terrain de 2 hectares a été trouvé pour y implanter la nouvelle déchèterie d'Aubigny-sur-Nère. Les méryboisiens continueront d'aller à la déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon.
- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : les installations ont été vérifiées en 2009. Une vérification est obligatoire tous les 10 ans. Le coût estimé est d'environ 140 euros par installation, à la charge des propriétaires.

Séance levée à 21H30